



MAIRIE

SAINT MARTIN DES NOYERS - Vendée

28, Rue de l'Eglise

☎ 02 51 07 82 60

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 SEPTEMBRE 2024**

Convocation du 6 septembre 2024

Nombre de Conseillers : 18

Présents : 16

Votants : 18

Le douze septembre deux mille vingt-quatre à vingt heures les membres du conseil municipal de la commune de Saint Martin-des-Noyers se sont réunis dans la salle du Conseil à la Mairie, sur la convocation en date du six septembre deux mille vingt-quatre qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : MM. GOURAUD Christophe, DREUX Jean-Claude, GABORIT Hélène, CONNIL Jérémy, MADORRA Hélène, PICARD Fabien, PICARD Sophie, JAULIN Dominique, MICHENAUD Christian, TESSIER Marie-Odile, AUVINET Franck, BATONNIER Amélie (arrivée à 20 heures 30), THIBAUT Jérémy, SOURISSEAU Cédric, BOSSARD Alexandre, CHARTEAU Adeline

Absentes excusées :

Mme CARRÉ Vanessa ayant donné procuration à M. JAULIN Dominique,
Mme PAPIN Elise ayant donné procuration à Mme BATONNIER Amélie.

Absent :

Secrétaire de séance : Mme MADORRA Hélène.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2024 ;
- Information de l'exercice du droit de préemption urbain ;
- Finances :
 - ✦ CCPC - demande fonds de concours réhabilitation salles de sports et parcours culturel ;
 - ✦ SyDEV - convention aide rénovation énergétique des bâtiments publics – salles de sports ;
 - ✦ Budget principal – décision modificative n° 2 ;
 - ✦ Cession citerne gaz à la paroisse – transfert du dépôt de garantie ;
- Marchés publics : avenant n° 1 travaux voirie 2024 ;
- Restaurant scolaire – accueil de bénévoles ;
- Convention mise en place du parcours culturel ;
- GRDF - redevance d'occupation du domaine public ;
- SyDEV - convention de passage et implantation ouvrage de distribution d'électricité ;
- Convention de servitudes ENEDIS ;
- Convention mise en fourrière de véhicules ;
- Questions diverses :
 - ✦ Décision du Maire.

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2024 et :

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay n°2019-445 en date du 11/12/2019 instaurant un droit de préemption urbain sur le territoire des Communes membres, et portant délégation du DPU pour partie aux communes, pour les biens situés en zone U et AU et 2AU hors emprise des zones économiques d'intérêt communautaire et secteur d'intervention de l'établissement public foncier de la Vendée

VU la délibération du Conseil Municipal n°21-2020 en date du 11 juin 2020 déléguant certaines attributions au Maire et notamment celle concernant le droit de préemption urbain défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme, de manière générale,

Date de demande	Vendeur	Adresse du bien	Parcelles	Surface parcelles	N° de l'arrêté
22/08/2024	MILON Yvette FORT Gérard et Joël	88 rue de l'Eglise	AE 367	406 m ²	08-2024

DELIBERATION 62-2024 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CCPC REHABILITATION DES SALLES DE SPORTS ET PARCOURS CULTUREL

L'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de versement de fonds de concours entre la Communauté de Communes et les communes membres pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Monsieur Fabien PICARD, adjoint, propose au conseil municipal de solliciter l'attribution des fonds de concours de l'année 2024, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay, d'un montant total s'élevant à 50 000 € pour : la réhabilitation des salles de sports pour un montant de 48 000 € et pour la mise en place d'un parcours culturel dans le centre bourg pour 2 000 €.

Les plans de financement prévisionnel de ces deux opérations seraient les suivants :

Libellé opération :

REHABILITATION DES SALLES DE SPORTS

Dépenses		Recettes			
Détail par poste	Montant	Subventions	Base subvention	Montant	%
Réhabilitation salle 1	800 300.00 €	DETR/DSIL	2 698 300.00 €	250 000.00 €	9.27 %
Réhabilitation salle 2	375 600.00 €	CCPC - FONDS DE CONCOURS 2022	2 698 300.00 €	64 192.00 €	2.38 %
Construction de vestiaires	1 061 400.00 €	CCPC - FONDS DE CONCOURS 2023	2 698 300.00 €	64 192.00 €	2.38 %
total dépenses travaux	2 237 300.00 €	CCPC - FONDS DE CONCOURS 2024	2 698 300.00 €	48 000.00 €	1.78 %
Voirie, abords, branchement	30 000.00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL (REHABILITATION SALLE 1)	800 300.00 €	160 000.00 €	5.93 %
Maîtrise d'œuvre	243 000.00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL (REHABILITATION SALLE 2)	375 600.00 €	75 000.00 €	2.78 %
contrôles	30 000.00 €	REGION - FONDS PAYS DE LA LOIRE INVESTISSEMENT COMMUNAL (REHABILITATION SALLE 1)	800 300.00 €	50 000.00 €	1.85 %
divers et imprévus	158 000.00 €	SyDEV - AIDE A LA RENOVATION DES BÂTIMENTS PUBLICS	2 698 300.00 €	40 000.00 €	1.48 %
		Sous-total		751 384.00 €	27.85 %
		Emprunt		1 000 000.00 €	37.06 %
		Autofinancement		946 916.00 €	35.09 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité		1 946 916.00 €	72.15 %
Total dépenses	2 698 300.00 €	Total Recettes		2 698 300.00 €	100.00 %

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Accompagnement réalisation du parcours	2 642.50 €	Subvention Conseil Régional	6 000.00 €	40.20 %
Panneaux et pupitres	12 000.00 €	CCPC - FONDS DE CONCOURS 2024	2 000.00 €	13.40 %
Brochures	283.00 €	Sous-total	8 000.00 €	
		Autofinancement	6 925.50 €	
		Sous-total reste à charge de la collectivité	6 925.50 €	
Total dépenses	14 925.50 €	Total Recettes	14 925.50 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (16 voix Pour) décide :

- de valider les plans de financement prévisionnel proposés ci-dessus,
- d'approuver la demande de financement au titre de l'aide financière apportée par la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay dans le cadre des Fonds de Concours, soit 48 000 € pour la réhabilitation des salles de sports et 2 000 € pour la mise en place du Parcours Culturel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux opérations : la réhabilitation des salles de sports et la mise en place d'un parcours culturel dans le centre bourg.

DELIBERATION N° 63-2024 : SYDEV CONVENTION AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS – SALLES DE SPORTS

La commune de Saint Martin-des-Noyers a sollicité le SyDEV pour l'accompagner dans le projet de rénovation énergétique des salles de sports.

Vu la délibération n° DEL053BU030724 du bureau du SyDEV en date du 3 juillet 2024, décidant d'attribuer à la commune de Saint Martin-des-Noyers une subvention d'un montant de 40 000 €, dans le cadre du programme d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Considérant que le SYDEV propose une convention ayant pour objet de définir les conditions de versement de la subvention précisant les modalités techniques et financières de réalisation d'opération de rénovation énergétique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (16 voix Pour) décide :

- d'approuver la convention n° P.PR.246.22.001 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'opération de rénovation énergétique pour les salles de sports, fixant la participation du SyDEV à 40 000 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

DELIBERATION N° 64-2024 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget principal 2024,

Il convient de prévoir les crédits :

Il est nécessaire de mettre à l'ordre du jour du conseil, une décision modificative pour plusieurs comptes :

- en section investissement, prévoir des crédits au compte 10226 – Taxe d'aménagement suite à un remboursement de TA trop perçu par la commune sur un permis de construire,

- également en section d'investissement, besoin de crédits supplémentaires pour l'aménagement de la cour de l'école compte 21318 opération 101 et pour le parcours culturel compte 2158 opération 127 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (16 voix Pour) décide :

- d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal (33900) 2024, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	3 000.00 €
D-21318-101 : EQUIPEMENTS SCOLAIRES	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-127 : PARCOURS CULTUREL	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-108 : VOIRIE	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	6 000.00 €	9 000.00 €	0.00 €	3 000.00 €
Total Général		3 000.00 €		3 000.00 €

DELIBERATION N° 65-2024 CESSION CITERNE GAZ A LA PAROISSE - TRANSFERT DU DEPOT DE GARANTIE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la citerne de gaz située au niveau de la mairie, est essentiellement utilisée pour le chauffage de l'église.

A la demande de la paroisse, souhaitant souscrire son contrat directement avec un prestataire de distribution de gaz, la commune doit procéder au transfert du dépôt de garantie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (16 voix Pour) décide :

- d'approuver le transfert du dépôt de garantie de la citerne gaz située à la mairie, vers la paroisse qui conserve l'alimentation en gaz du chauffage de l'église,
- dit que ce transfert se fera sans contrepartie financière.

DELIBERATION N° 66-2024 MARCHE PUBLIC – AVENANT MARCHES TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 48-2024 du 23 mai 2024 approuvant le marché en procédure adaptée pour les travaux de voirie – programme 2024,

Considérant l'entreprise COLAS, titulaire du marché de voirie,

Considérant le programme des travaux de réparation de voirie 2024,

Il est nécessaire de prévoir un avenant pour ce marché en raison des travaux supplémentaires :

Montant initial du marché 74 123.80 € H.T.

Montant de l'avenant + 6 154.50 € H.T.

Plus-value + 8.30 %

Nouveau montant du marché 80 278.30 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (16 voix Pour) décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 pour les travaux de voirie supplémentaires - programme 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et procéder à sa notification.

DELIBERATION N° 67-2024 RESTAURANT SCOLAIRE – ACCUEIL DE BENEVOLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, l'organisation du restaurant scolaire mais également la mise en place de la délocalisation d'une partie du 1^{er} service pour les élèves de l'école Anselme Roy.

Pour assurer le bon fonctionnement du service, il est envisagé de faire appel, notamment, à des bénévoles, en complément des agents communaux.

Le bénévole (ou collaborateur occasionnel de service public) est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

Certaines personnes se sont fait connaître en mairie, et souhaitent apporter du temps pendant le service de restauration scolaire et accompagner à la surveillance des enfants en collaboration avec les agents. Ce partenariat doit être acté par une convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (18 voix Pour, arrivée de BATONNIER Amélie à 20 heures 30, ayant procuration de PAPIN Elise) décide :

- d'approuver la convention telle que présentée en annexe et autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

DELIBERATION N° 68-2024 : CONVENTION DE MISE EN PLACE DU PARCOURS CULTUREL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de mise en place du parcours culturel dans le centre-bourg.

Ce parcours a pour objectif de faire vivre la mémoire de la commune de St Martin et de ses habitants, et de faire découvrir le patrimoine, tant public que privé, situé sur son territoire.

Pour ce faire, elle s'est entourée d'une association locale, « Mémoire et Patrimoine ». », la collectivité a sollicité l'Office pour le Patrimoine Culturel Immatériel (OPCI-EthnoDoc) qui œuvre à la connaissance et la valorisation du patrimoine culturel immatériel.

La mairie vous propose de découvrir l'évolution de la commune de Saint-Martin-des-Noyers à travers un parcours de 27 panneaux disséminés dans le centre bourg. Certaines histoires seront apposées sur des pupitres, d'autres seront mises en façade soit sur le domaine public ou bien chez des privés. Pour cela, il est nécessaire de conclure des conventions avec les propriétaires concernées.

Les présentes conventions ont pour objet :

- d'autoriser la Commune à réaliser sur les domaines privés, la mise en place des panneaux du parcours culturel ;
- d'en fixer les conditions techniques de réalisation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (18 voix Pour) décide :

- d'approuver les termes des conventions relatives aux conditions de mise en place des panneaux du parcours culturel dans le centre-bourg. Ces conventions seront individuelles ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

DELIBERATION N° 69-2024 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ - ANNEE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article R2333-114 modifié par décret n° 2007-606 du 25 avril 2007,

Considérant que la commune peut percevoir une redevance d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel et est concernée par l'application du Décret en fonction des travaux réalisés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (18 voix Pour) décide :

- d'approuver l'état des redevances dues par GRDF pour l'année 2024, pour un montant total fixé et calculé comme suit :

- RODP au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz naturel pour l'année 2024 : $[(0,035 \text{ €} \times L) + 100] \times 1,42$ égale à 537 €.

L = Longueur de canalisations, soit 7950 mètres sur la commune

DELIBERATION N° 70-2024 : SyDEV - CONVENTION DE PASSAGE ET IMPLANTATION OUVRAGE DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Energie,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention portant reconnaissance de servitude administrative pour l'établissement du réseau de distribution d'électricité, à intervenir entre le SyDEV et la commune.

Considérant les travaux de sécurisation P0011 au lieu-dit Bellevue, relatifs à la pose d'un câble de réseau électrique basse tension sur le domaine communal (parcelle ZP n° 36), les travaux ayant un caractère d'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (18 voix Pour) décide :

- d'accepter la constitution d'une convention de servitude à intervenir entre le SyDEV et la commune,
- convention portant autorisation de passage et d'implantation d'un ouvrage de distribution publique d'électricité au lieu-dit Bellevue sur la parcelle cadastrée ZP n° 36,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION N° 71-2024 CONVENTION DE SERVITUDES - ENEDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Energie,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de servitudes à intervenir entre ENEDIS et la commune.

Considérant les travaux de raccordement HTA d'un bâtiment appartenant à la CUMA « Les Moulins du Lay » situé 21, la Riolière et la mise en place des panneaux photovoltaïques, une étude a été faite par ENEDIS.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter la propriété de la commune route de la Riolière, parcelle cadastrée YA 21. Les travaux projetés : tranchée et câbles souterrains.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (18 voix Pour) décide :

- d'accepter la constitution d'une convention de servitudes à intervenir entre ENEDIS et la commune sur la parcelle cadastrée YA 21 située route de la Riolière, liée aux travaux de raccordement HTA d'un bâtiment de la CUMA « Les Moulins du Lay » situé 21, la Riolière et à la mise en place des panneaux photovoltaïques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION N° 72 – 2024 CONVENTION MISE EN FOURRIERE DE VEHICULES

Vu le Code de la Route et notamment l'article R325-12 relatif à la mise en fourrière de véhicules,

Considérant que la commune de Saint Martin-des-Noyers constate régulièrement la présence de véhicules en stationnement abusif, voire en mauvais état ou épave sur les aires de stationnement ou autres lieux,

Considérant qu'il appartient au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de prendre toutes dispositions pour faire cesser l'infraction et les désordres en découlant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de faire appel à un prestataire de services missionné pour assurer l'enlèvement et le gardiennage des véhicules en susvisés,

Considérant qu'en contrepartie de cette prestation, le responsable de la fourrière percevra la rémunération applicable aux frais de fourrière et fixée par arrêté ministériel,
 Considérant l'agrément délivré par la Préfecture de la Vendée à la SAS Ludrinvest – M. RIPAUD Ludovic - 85140 Saint Martin-des-Noyers, pour l'activité fourrière,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire appel à l'entreprise SAS Ludrinvest – M. RIPAUD Ludovic - 85140 Saint Martin-des-Noyers comme responsable fourrière et de signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (18 voix Pour) décide :

- D'avoir recours à un prestataire pour l'activité fourrière et de faire appel à la SAS Ludrinvest – M. RIPAUD Ludovic -85140 Saint Martin-des-Noyers,
- de conclure la convention correspondante pour une durée de 3 ans à compter du 12/09/2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la convention, et à effectuer les démarches relatives à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

DECISION DU MAIRE

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte des décisions qu'il a prises par application des délégations qui lui sont accordées par délibération n° 21-2020 du Conseil Municipal du 11 juin 2020, a :

- validé les devis auprès des entreprises suivantes, engagés depuis le conseil du 11 juillet :

N_	Tiers	Objet	Compte	Mt_HT	Mt_TTC	Date
117	GEOUEST	MAITRISE D'OEUVRE TRAVAUX GROSSES REPARATION VOIRIE	2315	2 167,26 €	2 600,71 €	12/07/2024
122	BOCAGE	ATELIER : BOULONNEUSE MILWAUKEE ET POMPE A GRAISSE MILWAUKEE	2158	576,00 €	691,20 €	12/07/2024
123	BOCAGE	ECOLE : ASPIRATEUR NILFISK AEROZ1	2158	198,68 €	238,42 €	12/07/2024
124	BOCAGE	RESTAURANT SCOLAIRE (DELOCALISATION VERS ECOLE AR) : REFRIGERATEUR SHARP	21841	337,43 €	404,92 €	18/07/2024
127	ERCO	RESTAURANT SCOLAIRE (DELOCALISATION VERS ECOLE AR) EVIER-LAVE VAISSELLE ET SUPPORT-CHARRIOT-ETAGERE	21841	6 829,38 €	8 195,26 €	22/07/2024
133	ROULLON Maxime	ECOLE : AMENAGEMENT COUR ECOLE ANSELME ROY - PEINTURE	21318	1 650,00 €	1 980,00 €	21/08/2024
135	ALAIN TP	FOYER SOLEIL : TRAVAUX AMENAGEMENT	2315	10 812,25 €	12 974,70 €	28/08/2024
136	ALAIN TP	FOYER SOLEIL : TRAVAUX AMENAGEMENT	2315	1 478,00 €	1 773,60 €	28/08/2024
137	CEF DR PAYS	ECOLE : DALLES LED	21841	250,29 €	300,35 €	28/08/2024
140	GDF	REHABILITATION DES SALLES DE SPORTS - BRANCHEMENT GAZ	2313	425,02 €	510,02 €	10/09/2024
Total investissement				24 724,31 €	29 669,18 €	
125	F3C	RESTAURANT SCOLAIRE : MISE EN PLACE PLAN DE MAITRISE SANITAIRE ET FORMATION HACCP	62268		2 420,55 €	18/07/2024
128	COLAS FRANCE	CURAGE DE FOSSES 2024	615231		22 799,02 €	22/07/2024
129	VERVER	ESPACES VERTS : BULBES	60633		440,40 €	22/07/2024
131	ROGER S	RESTAURANT SCOLAIRE (DELOCALISATION VERS ECOLE AR) - AMENAGEMENT LOCAL ECOLE	615221		2 033,00 €	05/08/2024
134	MENANTEAU	COUTEAUX BROYEUR	61558		199,80 €	28/08/2024
138	VERRIER	ECOLE PAPIER A4	6067		197,40 €	09/09/2024
139	WURTH	FOURNITURES ATELIER (GANTS BOMBE PEINTURE ORANGE ET JAUNE)	muji		149,22 €	09/09/2024
141	BILLAUD SEGBA	REPARATION DEBROUSAILLEUSE KUHN (POCHETTE DE JTS ET VERRIN DE PORTE)	61558		649,55 €	12/09/2024
Total fonctionnement					28 888,94 €	
Total de la sélection					58 558,12 €	

Fait à Saint Martin-des-Noyers, le 20 septembre 2024

Le Maire,

Signé Christophe GOURAUD



Le secrétaire de Séance,
 MADORRA Hélène

